

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES
DOMAINES DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE
CULTUREL - (N° 2319)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC46

présenté par
M. Féron, rapporteur

ARTICLE 4

I. À l'alinéa 20, substituer par deux fois aux mots :

"le bénéficiaire"

les mots :

"l'organisme".

II. En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.